

Le CAP petite enfance



est un diplôme délivré
par l'Éducation nationale

Il certifie
les compétences
suivantes :

- > Le titulaire du CAP petite enfance est capable :
 - d'assurer l'accueil, les soins d'hygiène corporelle, l'alimentation et la sécurité du jeune enfant,
 - de contribuer à son développement, à son éducation et à sa socialisation,
 - d'assurer l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.

Vous souhaitez
en savoir plus :

**Participez aux réunions
d'informations collectives organisées
à proximité de chez vous**

Consultez les dates et les lieux à l'adresse suivante :
<http://www.ac-rennes.fr>

Rectorat d'Académie - GIP-FAR

Groupement d'intérêt public
formation de l'Académie de Rennes

Validation des acquis de l'expérience

6, rue Kléber - 35000 Rennes

Tél. : 02 99 25 11 60

Fax : 02 99 25 11 90

E-mail : ce.gipfar@ac-rennes.fr

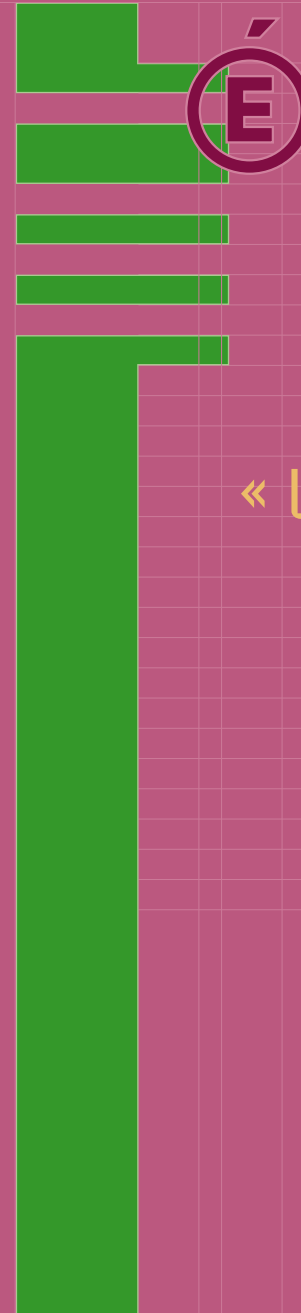
<http://www.ac-rennes.fr>

académie
Rennes 

Éducation
nationale



avec le soutien
financier du Fonds
social européen



vae

validation
des acquis de
l'expérience



« Un métier, un diplôme »

Valider le CAP petite enfance



académie
Rennes 

Éducation
nationale



IKKOM 05/07



avec le soutien
financier du Fonds
social européen



" Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification..."

Article L900-1 du Code du travail

Faites valider vos acquis, C'est un droit !

Vous êtes concerné

Si vous êtes

- > Professionnel de la petite enfance, (salarié, demandeur d'emploi...)
- > et avez une expérience **en milieu familial** : assistante maternelle ou **en structure collective** : agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), personnel de crèche, halte-garderie...

Si vous avez

- > Occupé pendant au moins 3 ans, un ou plusieurs emplois dans le secteur de la petite enfance.

Si vous souhaitez

- > Faire reconnaître vos compétences,
- > Préparer un concours,
- > Évoluer professionnellement...

Que devez vous faire ?

Vous informer

- > Vous assistez à une réunion d'information près de chez vous. On vous explique ce qu'est la VAE et on vous remet un formulaire d'inscription.

Présenter une demande

- > À l'aide d'un dossier spécialement conçu, vous présentez les emplois et les activités qui justifient votre demande.

Participer à un entretien

- > Lors d'un entretien, à votre demande ou à celle du jury, vous présentez votre expérience professionnelle.

Si vous souhaitez être aidé

Des conseillers répondent à vos questions et vous accompagnent dans votre parcours.

- > Ils vous expliquent comment :
 - constituer votre dossier.
- > Ils vous aident :
 - à décrire vos emplois et activités,
 - à analyser votre expérience.

vae

validation
des acquis de
l'expérience



Qui valide vos acquis ?

Le jury du diplôme

- > Il est composé de professionnels et d'enseignants. Il fait le lien entre votre expérience et les exigences du diplôme, à partir de votre dossier et, éventuellement, d'un entretien.

Il décide de vous attribuer

- > Le diplôme en totalité.
- > Une partie du diplôme. Dans ce cas, vous disposez d'un délai de cinq ans pour acquérir la partie du diplôme non validée.